

● (2222)

Il n'y a pas de problème pour les alinéas *d*) et *e*). Pas plus que le fait que ces personnes siégeront au Bureau sans rémunération. Mais où prendra-t-on l'argent pour payer leurs dépenses? La chose n'est pas claire et j'hésite à accepter la partie de l'amendement figurant à l'alinéa *f*). A supposer qu'on veuille progresser rapidement si la Chambre veut bien accepter cet amendement à l'unanimité étant donné que ce service sera rendu sans rémunération, je veux bien faire une exception et accepter l'amendement.

M. Munro (Hamilton-Est): Je pense que c'est conforme au vœu général.

Le président: La Chambre est-elle disposée à accepter l'amendement à l'unanimité, compte tenu des réserves en question? Si oui, nous passerons à l'étude en comité.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je ne veux pas embarrasser le ministre, monsieur le président, mais s'il y a lieu d'autoriser la dépense de fonds publics même pour une fin recommandable, il importe de le faire dans les règles. Je ne pense pas que la mesure en souffre si nous respectons les règles du jeu.

J'ai les mêmes réticences que la présidence. Je veux bien accepter l'idée d'établir un bureau et tout ce qui s'ensuit, mais je crois qu'il importe d'observer la procédure réglementaire puisque des fonds publics sont en cause. Le bill pourra être amendé ultérieurement. Le bureau pourra siéger et atteindre ses objectifs recommandables.

M. Munro (Hamilton-Est): Parfait.

Le président: Comme je n'ai pas examiné le projet de loi, peut-être ne suis-je pas en mesure de faire des suggestions, mais sans doute que le ministre voudra changer le nombre de gouverneurs de manière à atteindre l'objectif proposé tout en conservant le nombre total de gouverneurs. Cependant, après avoir entendu l'objection du député de Grenville-Carleton (M. Baker), je serais disposé à n'accepter que la première partie de l'amendement, sans l'alinéa *f*).

M. Munro (Hamilton-Est): Si cela résout le problème, je veux bien que l'on rejette l'alinéa *f*) par consentement unanime. L'objectif visé par le député de Nickel Belt était d'assurer l'égalité de représentation et nous avons été en mesure de le faire.

Le président: Plaît-il au comité d'adopter l'amendement à l'exclusion de l'alinéa *f*)?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Munro (Hamilton-Est) est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

(Les articles 5 à 9 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 10—Bureau

Hygiène et sécurité au travail

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, étant donné que nous avons supprimé l'alinéa *d*) de l'article 4, il n'est peut-être pas nécessaire de passer à l'article 10. L'amendement qui garantit une participation égale des employés et des employeurs garantirait, je pense, la même chose pour le bureau. Si les patrons et les ouvriers ont le même nombre de voix au sein du Conseil, ils peuvent certes s'assurer eux-mêmes d'être représentés également au sein du bureau sans qu'il nous soit nécessaire de modifier le bill. J'aimerais savoir si le Nouveau parti démocratique est d'accord. Si nous nous entendons là-dessus, nous pourrions adopter l'article 10 sous sa forme actuelle, étant donné que l'équilibre que voulait garantir le député de Nickel Belt est déjà assuré par l'amendement à l'article 4.

M. Peters: Mais ce sont deux choses différentes. Je ne vois pas quel rapport il y a avec l'amendement à l'article 4. De plus, je ne vois pas pourquoi certains se sont opposés à l'adoption de tout l'amendement proposé à l'article 4. La recommandation n'impose aucune limite quant aux sommes en cause, au nombre des représentants ou à toute autre chose. A mon avis, la présidence s'est montrée tatillonne en décidant que l'amendement n'était pas conforme à la recommandation. Je ne comprends pas pourquoi on s'opposerait à modifier l'article 10, de façon à préciser le nombre de représentants des travailleurs et de la direction au bureau.

M. Munro (Hamilton-Est): Je voulais simplement savoir si le NPD pensait vraiment qu'il était encore nécessaire d'adopter cet amendement. J'ai essayé de gagner du temps, mais je vois que mes observations nous en ont plutôt fait perdre. Je propose donc:

Que l'on modifie le bill C-35, à l'article 10, en supprimant la ligne 13, à la page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«neurs parmi les membres du Conseil, afin que, en tout temps,

a) le nombre de membres du bureau nommés au Conseil en vertu de l'alinéa 4*d*) soit égal au nombre de membres du bureau nommés au Conseil en vertu de l'alinéa 4*e*), et

b) le total

(i) du nombre de membres du bureau nommés au Conseil en vertu de l'alinéa 4*d*), et

(ii) du nombre de membres du bureau nommés au Conseil en vertu de l'alinéa 4*e*)

s'élève à au moins 50 p. 100 du nombre total de membres du bureau.

● (2232)

Le président: A la réflexion, je juge l'amendement recevable. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Munro (Hamilton-Est) est adopté.)

(L'article 10, modifié, est adopté.)

(Les articles 11 à 16 inclusivement sont adoptés.)